

CHARTRE DE CONFIANCE

Marché d'ici

- 1 Le producteur/artisan/fabricant se doit de **résider sur le territoire national français** et disposer d'un numéro d'exploitation (ou siret) valide.
- 2 Le producteur/artisan/fabricant s'engage à n'offrir à la vente **que des produits issus de sa production.**
- 3 Les articles qui pourront être proposés à la vente auprès des internautes sont **soumis à certaines obligations contractuelles :**

Produits de la culture	- Obligatoirement semés, cultivés, récoltés et conditionnés en France
Produits alimentaires issus de l'élevage	- L'animal doit obligatoirement être né, élevé puis abattu en France. En aucun cas l'animal ne doit sortir du territoire
Produits alimentaires préparés	- Pour chaque produits, deux des trois premiers ingrédients de la composition doit venir de France. L'origine française étant obligatoire pour les composants carnés, quelle qu'en soit la proportion - voir ci-dessus)
Produits manufacturés non-alimentaires	- Les produits doivent obligatoirement être fabriqués en France (pour l'étape de fabrication la plus importante), tel que le définit la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF). - L'origine de l'ensemble des fournitures (matières premières et pièces) doit obligatoirement être indiquée.

- 4 Le producteur/artisan/fabricant se doit de **permettre une traçabilité complète des produits**, d'être transparent sur les modes de production et de transformation des produits ; ainsi que sur les informations destinées à protéger le consommateur (affichage des ingrédients et des prix, contrôle des instruments de mesure, règles de présentation et d'étiquetage des produits).
- 5 Le producteur/artisan/fabricant s'engage à **honorer les commandes et respecter les délais** annoncés grâce à une organisation interne efficace.
- 6 Le producteur/artisan/fabricant s'engage à se rendre disponible auprès de ses clients. Dans le cadre du choix de mode de livraison "à la ferme" par le consommateur, le producteur ou artisan s'engage à recevoir les clients sur les lieux d'activité dans un lieu propre et agréable conformément aux normes d'hygiène et de sécurité.
- 7 Le producteur/artisan/fabricant doit s'engager à **mettre à jour le plus régulièrement possible** les stocks et prix de ses produits ainsi que ses délais de livraison.
- 8 Le producteur/artisan/fabricant s'inscrit dans une relation de non-concurrence, de confiance entre les producteurs et participe à une dynamique partenariale afin de **favoriser la diversité des produits.**
- 9 Le producteur/artisan/fabricant signataire **s'engage à respecter les lois et obligations** professionnelles en vigueur : santé et hygiène, droit du travail, droit fiscal français, droit commercial ...
- 10 Le producteur/artisan/fabricant s'engage par écrit à respecter la présente charte, sous peine du retrait de ses articles de la plateforme marcheduci.fr.

En cas de manquement à l'une ou plusieurs des conditions de la charte et des CGU du site «marcheduci.fr», la plateforme «marcheduci.fr» se réserve le droit de bannir définitivement le titulaire du compte responsable (sans préavis, conformément aux C.G.U.)

je m'engage à respecter les clauses précédentes qui concernent les produits que je propose à la vente sur marcheduci.fr

DATE ET TAMPON

**NOM & SIGNATURE
DU REPRÉSENTANT LÉGAL**